

### Exploitation

N° détenteur : FR  
 N° d'exploitation (EDE) : \_\_\_\_\_  
 N° PACAGE : \_\_\_\_\_  
 N° Siret : \_\_\_\_\_  
 Nom, prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

# Compte-rendu de contrôle sur place 2023

## Conditionnalité • Environnement

**Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000**  
 Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021  
 Règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021  
 Règlement (UE) n°2022/1172 de la Commission du 2 décembre 2021

### Organisme de contrôle

Mode de sélection :  analyse de risques  aléatoire  induit  
 Organisme : \_\_\_\_\_  
 Date du contrôle sur place : \_\_\_\_\_  Inopiné  
 Date du préavis : courrier \_\_\_\_\_  
 téléphone \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
 Nombre de personnes présentes lors du contrôle : \_\_\_\_\_

### DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Exploitation concernée par la directive  Oui  Non

ANOMALIE			RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
OUI	NON	Sans Objet	Org. contrôle	Décision DDT(M) / DAAF

#### I. Prélèvement pour l'irrigation

Non-détention du récépissé de la déclaration de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau en vigueur					
Absence de moyens appropriés de mesures des volumes d'eau prélevés et/ou absence d'enregistrement des volumes prélevés					

Détail du constat

#### II. Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses

Existence d'un rejet de substance interdite dans les sols imputables à l'exploitant					
Non-respect de la distance de stockage des effluents agricoles par rapport aux points d'eau souterraines (35 mètres)					
Absence de dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur permettant d'éviter la pollution (clapet anti-retour, potence, ...)					
Présence de produits phytosanitaires hors local dédié à leur stockage					

Détail du constat

#### III. Contrôle des sources diffuses de pollution par les phosphates pour les exploitations concernées par la réglementation ICPE comportant une station ou des équipements de traitement des effluents d'élevage

Absence de cahier d'enregistrement des pratiques					
Absence de réalisation d'un bilan matière pour justifier la conformité des doses apportées					

Détail du constat

### Observations du (des) contrôleur(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) contrôleur(s) et signature(s) :

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance des constats mentionnés sur le présent compte-rendu, qui sont susceptibles d'entraîner une réduction des aides soumises à la conditionnalité auxquelles je peux prétendre.

### Observations de l'exploitant ou de son représentant :

Nom et prénom de l'exploitant ou de son représentant et signature :

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**À compter de la date ci-dessus, vous disposez d'un DÉLAI DE 10 JOURS pour faire valoir vos observations par écrit auprès de l'organisme de contrôle. Une fiche d'observations vous est fournie à cet effet.**

### Avis de l'organisme de contrôle

### Décision DDT(M)/DAAF

Date : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet : \_\_\_\_\_